

N° 02

Date

11 AVR. 2017

**Décision de conformité**

**RECAM (Recours amiable)**

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 (RU n° 40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu l'engagement de conformité n° 1878992V0 du 30 juillet 2015,

Décide

Article 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer le suivi, d'une part, des recours amiables aux différents stades de leur évolution (Commission de recours amiable, Tribunal des affaires de sécurité sociale...) et, d'autre part, l'extraction de statistiques, la CNMSS met en place un outil de suivi détaillé et individualisé des dossiers.

Le service chargé de la mise en œuvre et du droit d'accès aux données de ce traitement est le Bureau Contentieux de la Sécurité sociale, Service Juridique et réglementation.

Article 2

Ce traitement permet l'enregistrement de chaque dossier mentionnant différentes données telles que le montant du litige, le thème concerné par le recours (transport, affiliation, indu...), des observations éventuelles, la suite apportée au recours (accord ou refus maintenu), le motif en cas d'avis favorable, si le recours a été porté devant une juridiction, le nom de l'avocat saisi par la CNMSS ainsi que ses honoraires.

Après enregistrement initial des données, un numéro est alors indiqué par RECAM, s'incrémentant automatiquement par année (par exemple 1/16). Le dossier peut alors être consulté selon plusieurs critères : numéro de dossier, NIR, numéro de professionnel de santé ou par thème.

Article 3

Les personnes concernées par le traitement sont les assurés, les personnels de la CNMSS exerçant un recours, les professionnels de santé, les avocats mandatés par la CNMSS.

Article 4

Les destinataires des données sont les différents rédacteurs habilités du Bureau contentieux en charge des dossiers et le chef du Bureau Contentieux de la Sécurité sociale pour le suivi des affaires.

Article 5

Dès réception d'un courrier de recours amiable, les agents du Bureau Contentieux habilités créent un dossier RECAM, saisissant les catégories d'informations suivantes :

- Données d'identification :

- NIR de l'assuré ou de l'agent de la CNMSS formant un recours ;
- Numéro du professionnel de santé éventuel figurant au FINPS (fichier image national des professionnels de santé) et nature de l'activité exercée ;
- Etat civil du requérant : nom et prénom ou celui du professionnel de santé ;

- Qualité du requérant si différent de l'assuré (membre de sa famille, tuteur ou autre, professionnel de santé);
- Nom de l'avocat éventuellement retenu par la CNMSS ;

- Données de contact :

- Ville où exerce l'avocat mandaté par la CNMSS ;
- Département de la juridiction concernée ;

- Données d'ordre économique et financier :

- Montant du litige ;
- Montant des honoraires de l'avocat.

- Données relatives à la procédure :

- Thème concerné par le recours ;
- Issue du recours ;
- Motif en cas d'avis favorable ;
- Recours contentieux devant une juridiction (Tribunal des affaires de sécurité sociale, Cour d'appel...).

#### Article 6

Les données sont conservées pendant une durée maximale de cinq ans après la clôture de l'instruction du dossier amiable ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

#### Article 7

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

#### Article 8


Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur de la CNMSS.

#### Article 9

Les assurés sont informés de la mise en place de ce traitement par une mention d'information mise en ligne sur le site Internet de l'établissement.

TOULON, le **11 AVR. 2017**

Le Directeur de la CNMSS

  
Thierry BARRANDON  
Directeur de la caisse nationale militaire  
de sécurité sociale

### ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT : **RECAM (Recours amiable)**

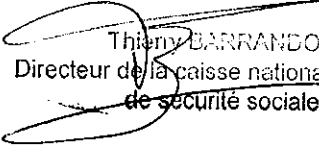
Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer le droit d'accès et de rectification ;
- accorder les habilitations dans les conditions prévues par la décision ;
- mettre en place les sécurités prévues
- veiller au respect des durées de conservation.

Date :

**11 AVR. 2017**

Le Directeur de la CNMSS

  
Thierry BARRANDON  
Directeur de la caisse nationale militaire  
de sécurité sociale